

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARt 2024 - 165

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

classification des boissons,

autour de certains édifices et établissements ;

autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et vétérans Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la

Fête de la Sainte Barbe

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

le samedi 7 décembre 2024 de 17h à minuit Considérant la demande présentée par note écrite le 23 octobre 2024 par l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et Vétérans (ASPAV) de Fontaines, représentée par son Président Monsieur Johann MEUNIER, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, le samedi 7 décembre 2024 de 17h à minuit dans le cadre de la fête de la Sainte Barbe,

Salle Polyvalente Saint Hilaire rue du Parc

ARRÊTONS

ARTICLE 1: le samedi 7 décembre 2024 de 17h à minuit, l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et Vétérans de Fontaines est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion de la fête de la Sainte Barbe.

ARTICLE 2: Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES, le 19 novembre 2024.

Le Maire, Nelly MEUNIER-CHANUT